

Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (ci-après « stagiaire ») participant à une formation organisée par Christelle Poupon dans ses locaux au 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp.

Dispositions générales

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du Travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les locaux de l'entreprise pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Le présent règlement est systématiquement adressé à chaque stagiaire avant la session de formation en même temps que l'envoi de la convocation.

Le stagiaire est tenu de fournir au centre de formation tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de rémunération le cas échéant.

Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité. Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes concernant l'utilisation des outils et du matériel nécessaires à la pratique de la vannerie ainsi que l'utilisation des locaux. et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise/de l'organisme de formation.

Article 3-1 : (COVID au jour le jour suivant les recommandations faites du gouvernement)

Suite à la crise sanitaire due au Covid-19, les stagiaires se doivent de respecter les mesures gouvernementales. Le référent Covid de l'entreprise sera chargé de : Renvoi au domicile de chaque personne qui présente des symptômes (fièvre et/ou toux)

Consigne pour le temps de formation en atelier : Appliquer et respecter les gestes barrières, du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée de l'atelier, le port du masque est libre

dans l'atelier. Respecter le poste de travail défini et veiller à respecter la distance de 1,50 m avec les autres personnes présentes dans l'atelier. Un lot d'outils individualisé est fourni à chacun. Consigne pour les temps de pause : Les pauses et les repas sont pris en extérieur/intérieur ou dans l'hébergement de chacun. - La distanciation physique doit être respectée durant les pauses. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion de la formation pour faute. Ces consignes sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives gouvernementales

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'atelier de formation.

-

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de la formation suivie ou/et, de se présenter en état d'ivresse.

-

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à Christelle Poupon.

-

Article 7 : Consignes d'incendie

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par la formatrice.

Discipline

Article 8 : Horaires

Les horaires de formation sont fixés par Christelle Poupon et sont portés à la connaissance des stagiaires par l'envoi d'une convention et programme de formation.

Pour le bon déroulement de la formation, les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en informe Christelle Poupon.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement le matin et l'après-midi. Une journée type de formation commence à 9h jusqu'à 12h puis de 13h30 à 16h30. Ces horaires peuvent être modulés en fonction de l'avancement du stagiaire et des nécessités du travail, de contraintes de calendrier ou de la convention signée avec le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent porter des chaussures fermées pendant la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter le formateur et les autres stagiaires présents dans leur intégrité physique et morale.

Article 10 : Usage du matériel et des locaux

Les stagiaires ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition pendant la formation et de l'utiliser conformément à son objet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation ou au lieu excepté les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Le stagiaire a l'obligation de respecter les locaux dans lesquels se déroule la formation.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Sauf mention contraire, la documentation papier ou électronique remise aux stagiaires à l'occasion d'une formation est protégée au titre des droits d'auteur et est destinée à un usage personnel.

Article 12. Responsabilité de Christelle Poupon en cas de vol ou endommagement de biens appartenant aux stagiaires

La formatrice Christelle Poupon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels appartenant aux stagiaires au cours d'une formation. Aussi, il appartient à chaque stagiaire de veiller sur ses biens.

Article 13. Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra aboutir : – à des rappels à l'ordre oraux, – à l'avertissement écrit par lettre recommandée notifiant les griefs retenus contre le stagiaire, – à la non délivrance de l'attestation de formation, – au renvoi ponctuel ou définitif du stagiaire. Toutes ces étapes seront parallèlement transmises à l'organisme paritaire qui en sera ainsi informé.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont il recueille les explications.

-

Ronchamp, mise à jour le 29/08/2021

Christelle Poupon

Christelle POUPON Artisan Vannière
12 rue de Mourière - 70250 RONCHAMP
06 86 67 29 44
SIRET 824 802 979 00016